

# Ma restauration scolaire

Les menus sont affichés dans les écoles ainsi que sur le portail de la ville et votre portail parent (document)

CONTACT du service CANTINE

[cantines@apt.fr](mailto:cantines@apt.fr)

04. 90. 74 .78 .40

**La restauration est ouverte aux enfants scolarisés dans les établissements publics maternels et élémentaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis.**

**La restauration au restaurant scolaire peut être régulière ou occasionnelle**



Consultation fortement conseillée du Règlement de cantine sur le portail de la ville [www.apt.fr](http://www.apt.fr) et votre portail parent

## TARIFS REPAS

3.00€	Le repas quotient familial + de 400€
1.50€	Le repas quotient familial – de 400€
9.00€	Le repas non réservé




Une aide de 20 repas/enfant/trimestre en demi-gratuité peut être accordée sur dossier à retirer au CCAS de la ville d'Apt place Carnot.

## MODALITÉS D'INSCRIPTION

- \* demande de connexion
- \* N° allocataire CAF
- \* fiche sanitaire disponible au service des AFFAIRES SCOLAIRES mairie APT

## MODALITÉS DE RESERVATION EN PRÉPAIEMENT

DÉLAI DE RÉSERVATION : 48h jours ouvrés  jours de weekend et fériés ne comptent pas dans le délai

MODE DE PAIEMENT : \*portail parents : <https://www.logicielcantine.fr/apt/> paiement par carte bancaire en ligne

\*au bureau de vente CANTINE à la mairie d'APT place Gabriel Péri paiement par chèque et numéraire

**-LE LUNDI de 8h15 à 12h00 et de 14H00 à 17H00**

**-LE MERCREDI DE 8H 15 à12H00**

\* par dépôt du formulaire de réservation (téléchargeable sur le portail de la ville [www.apr.fr](http://www.apr.fr) et portail parents) en boîte aux lettres « AFFAIRES SCOLAIRES » en façade de la mairie accessible 24h/24h

Le formulaire doit obligatoirement être accompagné du chèque de règlement à l'ordre de REGIE RESTAURANT MUNICIPAL et respecter le délai de 48h00 jours ouvrés pour être enregistré.

### **MODALITÉS DE REPAS NON PRIS ANNULATION**

*Repas décoché et mis dans votre panier possible*

\*par vos soins sur votre portail parent dans le délai de 48h00 jours ouvrés

\*En cas d'absence pour maladie de votre enfant, vous êtes tenus d'avertir le service de cantine le 1<sup>er</sup> jour d'absence, la déduction se fera à compter **du 2<sup>ème</sup> jour** d'absence.

*Annulation possible dès le 1<sup>er</sup> jour uniquement en cas de :*

1. Sortie et séjour scolaire.
2. Grève de + de 25% des enseignants de l'école.
3. Grève du personnel municipal ne permettant pas d'assurer le service de restauration

